

RAPPORT DU PRESIDENT
Du jury du concours AGENT DE MAITRISE
Spécialité environnement hygiène

Session 2015

I – CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION

La première épreuve du concours d'Agent de Maîtrise territorial spécialité Environnement hygiène ouvert au titre de l'année 2015 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude s'est déroulée le 14 janvier 2015 au siège du Centre de Gestion de l'Aude.

Pour cette session, le CDG 11 a organisé ce concours pour l'ensemble des collectivités du département de l'Aude et en partenariat avec les Centres de Gestion Languedoc Roussillon. Les autres spécialités ont été réparties sur les autres Centres de Gestion Languedoc Roussillon.

a) Calendrier :

Ce concours s'est déroulé selon le calendrier suivant :

ETAPES	DATES
Date de l'arrêté d'ouverture	7 Juillet 2014
Période d'inscription	Du 26 août 24 septembre 2014
Limite dépôt des candidatures	2 octobre 2014
Epreuves d'admissibilité	14 janvier 2015
Jury d'admissibilité	09 mars 2015
Epreuves obligatoires d'admission	Les 25 et 26 mars 2015
Jury d'admission	26 mars 2015

b) Admission à concourir :

Concours Externe :

Ouvert aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au niveau V.

Peuvent faire acte de candidature au concours externe, sans remplir les conditions de diplômes exigées :

- les pères et mères de familles d'au moins trois enfants qu'ils ou elles élèvent ou ont élevés effectivement ;
- les sportifs de haut niveau figurant sur une liste arrêtée chaque année par le Ministre des Sports.
- les demandes d'équivalence de diplôme (REP) peuvent être sollicitées auprès du CDG.

Concours interne avec épreuves :

Ouvert aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats devant justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de **trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C**, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Troisième concours avec épreuves :

Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice **pendant une durée de quatre ans au moins** d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

Les activités professionnelles doivent correspondre à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

c) Jury

Le jury comprenait 6 membres répartis à parts égales entre élus, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées.

Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de ce concours ainsi que les notes de cadrage utiles à l'exercice de leurs différentes tâches.

Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un concours relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

II- PRINCIPAUX CHIFFRES

Année 2015

Qualité	Postes Ouverts	Nombre d'inscrits	Présents 1 ^{ère} épreuve En nombre, en %	Admissibles (seuil/20)	Présents admission En nombre, en %	Admis (seuil/20)
EXTERNE	7	44	31 70.45	14 11	14 100	8 12.61
INTERNE	16	155	124 80.00	36 9	36 100	19 10.81
3 ^{ème} concours	5	4	4 100	1 9.12	1 100	1 10.18
TOTAL	28	203	159	51	51	28

Année 2011 (pour mémoire)

Qualité	Postes Ouverts	Nombre d'inscrits	Présents 1 ^{ère} épreuve En nombre, en %	Admissibles (seuil/20)	Présents admission En nombre, en %	Admis (seuil/20)
EXTERNE	11	49	32 65.30	22 11.5	22 100	11 12.94
INTERNE	33	149	129 86.57	64 11.2	63 98.43	33 12.72
3 ^{ème} concours	2	7	5 71.42	5 11.5	5 100	2 13.06
TOTAL	46	205	166	91	90	46

La session 2015 est quasi égale à la session 2011 en termes d'inscrits. Le nombre de postes ouverts est nettement inférieur à ceux offerts en 2011 avec une baisse de près de 40 %.

III - LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE – Mercredi 14 janvier 2015

A – DESCRIPTIF ET NIVEAU DES EPREUVES

Le concours externe sur titres avec épreuves d'Agent de maîtrise Territorial comporte deux épreuves d'admissibilité :

1°) Une épreuve écrite consistant en la résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : deux heures ; coefficient 3) ;

2°) Des problèmes d'application sur le programme de mathématiques (durée : deux heures ; coefficient 2).

Le sujet de mathématiques est un sujet commun à l'ensemble des Centres de Gestion Languedoc Roussillon.

Le concours interne sur épreuves d'Agent de maîtrise Territorial comporte deux épreuves d'admissibilité :

Les épreuves d'admissibilité comprennent :

1°) Une épreuve écrite consistant en la résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : deux heures ; coefficient 3) ;

2°) Une épreuve consistant en la vérification au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante (durée : deux heures ; coefficient 2).

Le troisième concours d'Agent de maîtrise Territorial comporte deux épreuves d'admissibilité :

Les épreuves d'admissibilité comprennent :

1°) Une épreuve écrite consistant en la résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : deux heures ; coefficient 3) ;

2°) Une épreuve consistant en la vérification au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante (durée : deux heures ; coefficient 2).

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission, les candidats déclarés admissibles par le jury.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction. Toute note inférieure à 5 sur 20 aux épreuves d'admissibilité et d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants. Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Les épreuves de ce concours ont fait l'objet d'une double correction.

Les résultats - Bilan général toute voie confondue en chiffre :

TYPE	EPREUVE	Moyenne de l'épreuve écrite	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
Externe	Cas pratique	7.63	3	12	24	3
Externe	Mathématiques	14.35	0.5	20	6	1
Interne	Cas pratique	7.61	0	13.5	87	15
Interne	Vérification connaissances techniques	8.04	1.5	14.70	95	12
3 ^{ème} voie	Cas pratique	5.81	2.5	9	4	1
3 ^{ème} voie	Vérification connaissances techniques	9.65	7.7	12.60	3	0

Avis des correcteurs :

Les sujets étaient accessibles mais les correcteurs ont été surpris pas le contenu des copies tous concours confondus.

Certains ont suivi une préparation mais le contenu des copies reste nettement insuffisant.

En général, on note une mauvaise gestion du temps.

B – SEUILS D'ADMISSIBILITE

Au vu des résultats, le jury a déterminé les seuils d'admissibilité par concours comme suit :

CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE		TROISIEME CONCOURS	
Nombre de points	Moyenne	Nombre de points	Moyenne	Nombre de points	Moyenne
55	11	45	9	45.60	9.12

Le nombre total de candidats déclarés admissibles est donc de :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
14	36	1

IV - EPREUVES D'ADMISSION : les 25 et 26 mai 2015

A – DESCRIPTIF ET NIVEAU DES EPREUVES

Le concours externe sur titres avec épreuves d'agent de maîtrise comporte une épreuve d'admission :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien visant à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel dans lequel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances notamment en matière d'hygiène et de sécurité (durée : quinze minutes ; coefficient 4).

Le concours interne sur épreuves d'agent de maîtrise comporte une épreuve d'admission :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois (durée : quinze minutes dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 4).

Le troisième concours d'agent de maîtrise comporte une épreuve d'admission :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien portant sur l'expérience, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois (durée : quinze minutes dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 4).

Récapitulatif des notes par épreuve :

EPREUVE D'Entretien	Moyenne	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
Concours externe	11.82	9	15.5	5	0
Concours interne	11.63	7	16	5	0
3 ^{ème} concours	11.50	11.50	11.50	0	0

Avis des membres du jury :

Concours externe : Niveau hétérogène avec parfois des éléments remarquables. Les connaissances professionnelles sont globalement moyennes. On peut noter une méconnaissance des éléments institutionnels de façon générale.

Concours interne : Agents impliqués et motivés. La présentation est globalement structurée. On note une bonne connaissance professionnelle mais une connaissance incomplète des institutions.

3^{ème} concours : On note une réelle volonté d'intégrer le service public. La présentation est correcte, de bonnes connaissances professionnelles mais une connaissance très moyenne des institutions.

Dans tous les cas, le jury note un manque de préparation à l'ensemble des épreuves.

B –SEUILS D’ADMISSION

Conformément au décret n° 88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d’emplois des agents de maîtrise et notamment l’article 7 « lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l’un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre total de places offertes aux concours externe et interne dans la limite, selon le cas, de 15 % ou d’une place ».

Nous pouvons donc transférer quatre postes issus du troisième concours répartis ainsi qu’il suit :

- 1 poste au concours externe, portant à 8 le nombre de postes total à ce concours
- 3 postes au concours interne, portant à 19 le nombre de postes total à ce concours

SEUILS DETERMINES PAR LE JURY

CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE		TROISIEME CONCOURS	
Nombre de points	Moyenne	Nombre de points	Moyenne	Nombre de points	Moyenne
113.50	12.61	97.30	10.81	91.60	10.18

Le nombre total de candidats déclarés définitivement admis est donc de :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
8	19	1

V – CONCLUSION

Le jury félicite tous les lauréats et encourage ceux qui n’ont pas réussi le concours à poursuivre leurs efforts en se préparant sérieusement aux épreuves.

La présidente du jury remercie vivement les correcteurs, examinateurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité, ce qui a permis un bon déroulement des épreuves.

Fait à Carcassonne le 26 mars 2015

La présidente du jury,



Madame Magali ARNAUD
Maire de VILLAR EN VAL